



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
5 rue Principale
67290 WEISLINGEN
Tél / Fax.:03.88.01.55.62
E-mail : mairie.weislingen@wanadoo.fr
Site web : <http://www.weislingen.fr/>

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2023

Numéro	Objet	Décision
2023-51/5.2	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2023-52/9.1	Approbation du CR de la réunion du 09 juin 2023	Approuvée
2023-36/9.1	Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse	Approuvée
2023-53/7.10	Encaissement d'un chèque	Approuvée
2023-54/8.64	Instauration du plan de formation 2023-2026	Approuvée
2023-55/5.6	Démission d'un conseiller municipal	Approuvée
2023-56/5.2	Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Approuvée
2023-57/9.1	Chasse : consultation des propriétaires fonciers et résultat de la consultation des propriétaires	Approuvée
2023-58/9.1	Reversement de la participation communale au ticket boissons du 14 juillet	Approuvée
2023-59/7.5	Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers	Remis à l'ordre de la prochaine réunion
2023-60/7.5	Demande de subvention du club de foot	Approuvée
2023-61/4.2	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à la cantine garderie	Approuvée
2023-62/8.5	Location logement communal 4 place du temple	Approuvée
2023-63/9.1	Divers : état d'avancement des travaux en cours	Pas de décision
2023-64/9.1	Divers : chien dangereux	Pas de décision
2023-65/9.1	Divers : octobre rose	Pas de décision
2023-66/9.1	Divers : commémoration du décès de BACH Etienne	Pas de décision
2023-67/9.1	Divers : cérémonie du 11 novembre	Pas de décision
2023-68/9.1	Divers : mise en place des décorations de Noël	Pas de décision
2023-69/9.1	Divers : fête de Noël des anciens	Pas de décision

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.